

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.

LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.



THURSDAY, DECEMBER 18, 1788.

JEUDI, le 18 DECEMBRE, 1788.

A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE  
GUY LORD DORCHESTER,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Colonies de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et de leurs dépendances; Vice Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes les Troupes de Sa Majesté dans les dites Colonies, et dans l'Isle de Terre-neuve, &c. &c. &c.

MEMOIRE ET REQUETE

Des Souffignés, Citoyens et Marchands de Montréal—  
tant en leurs noms qu'aux noms de leurs Constituants.

REPRESENTENT HUMBLEMENT,

**Q**UE dans l'automne de l'année mil sept cent quatre-vingt quatre, il fut fait une assemblée publique de Citoyens, tant à Québec qu'à Montréal; que ces assemblées voterent respectivement une Pétition à Sa Majesté, et aux deux Chambres du Parlement, et choisirent des Comités pour la rédiger, et la conduire ouvertement; que cette Pétition fut signée en Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre par deux mi le trois cents soixante-treize souscripteurs, tant Anciens que Nouveaux sujets de Sa Majesté.

Les Membres de ces Comités ont l'honneur de s'adresser à Votre Seigneurie, tant pour eux que pour leurs Constituants, aux fins de lui témoigner leur reconnaissance de ce que par sa grace, ils ont eu communication, dans la Gazette de Québec, des Adresses à Sa Majesté et à Votre Seigneurie, faites à Montréal au nom des Canadiens, en date du treize Octobre dernier.

Ces Adresses signées d'un corps de propriétaires de biens fonds et autres Nouveaux sujets, au nombre de sept cents quarante-quatre, sont en opposition tant aux objets de reforme humblement indiqués dans la Pétition de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre, qu'aux mesures légales et permises adoptées pour la soutenir.

Vos Suppliants, toujours attentifs aux intérêts de leurs Constituants et aux leurs, ont pensé qu'il étoit de leur devoir, et qu'ils ne pouvoient même absolument se dispenser de prendre en considération les assertions des dites Adresses, et d'y répondre par des observations qu'ils soumettent humblement à Votre Seigneurie :

I° Les Anciens et Nouveaux sujets de Sa Majesté qui ont souscrit la Pétition de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre, en demandant pour cette Province une Chambre d'Assemblée et l'introduction des Loix d'Angleterre pour le Commerce seulement, loin d'avoir eu la moindre intention d'abolir ou de détruire les Anciennes Loix, Coutumes et Usages du Canada, ont au contraire expressement et pleinement demandé par le quatrième article de la dite Pétition, la conservation des dites Loix, Coutumes et Usages, ainsi qu'il paroitra à Votre Seigneurie par la Copie imprimée de cette Pétition ci-annexée. Contradictoirement à la conduite et aux avancés de leurs Opposants, les Suppliants de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre ont procédé avec candeur, impartialité et publicité, ayant fait imprimer leur Pétition en François, et l'ayant fait répandre dans les différentes parties de cette Province, avec des observations qui sont restées sans réponse.

II° Les sujets Canadiens de Sa Majesté qui ont voté et signé la Pétition de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre au nombre de quinze cens dix-huit persévèrent dans les mêmes sentimens, et sont aussi respectables que les Souscripteurs du treize Octobre dernier, soit qu'on les considère par leur nombre, leur loyauté, leur fortune et leur caractère, soit enfin par leur connoissance des vrais intérêts de cette Province.

III° L'Agent des Suppliants de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre, en introduisant et soumettant leur Pétition à l'examen et aux débats du Parlement n'a été coupable ni d'injustice ni de témérité, en se présentant au nom et comme Agent des dits Suppliants, puisqu'il a été unanimement choisi et autorisé à cet effet par les Comités représentants le corps nombreux des Anciens et Nouveaux sujets qui ont souscrit la dite Pétition.

IV° Vos Suppliants cèdent avec répugnance à la nécessité indispensable de faire remarquer à Votre Seigneurie, avec tout le respect qu'ils lui doivent, que dans la liste de leurs Opposants ils apperçoivent les noms des Juges, Conseillers et autres qui jouissent d'une partie des Pensions, Salaires et places lucratives du Gouvernement; ils ne se permettront pas les reflexions que leur opposition fait naître. Cette liste est grossie des noms de divers propriétaires de parcelles de Seigneuries qui n'ont aucune importance quelconque; d'un certain nombre de ceux qui se sont qualifiés Seigneurs sans l'être, et enfin d'autres qui ont pris des titres de Seigneuries, ou qui n'existent point, ou auxquelles ils n'ont aucun droit.

V° Les Suppliants du treize Octobre dernier, ayant prétendu se représenter à Sa Majesté et à Votre Seigneurie, comme les Grands Propriétaires et les Principaux Seigneurs de cette Province, Vos Suppliants croient encore qu'ils ne peuvent se dispenser de représenter à Votre Excellence, que d'après les meilleures informations qu'ils aient pu se procurer, les Anciens sujets possèdent en Seigneuries, dans cette Province, pour plus de dix

mille livres courant de revenus annuels; que les revenus annuels des Seigneuries possédées par les Nouveaux Sujets qui n'ont pas souscrit les Adresses du treize Octobre dernier, sont évalués à la somme de huit mille huit cents quatre-vingt quinze livres et plus, sans y comprendre le produit des Seigneuries de Sa Majesté et des Communautés en cette Province: au lieu que les revenus annuels des Seigneuries possédées par les Souscripteurs du treize Octobre dernier, ne sauroient produire, dans la plus haute estimation, six mille livres courant.

Ce simple exposé fera voir à Votre Excellence, en quelle proportion ces Souscripteurs tiennent les Seigneuries de cette Province, et jusqu'à quel point ils ont droit à la prépondérance qu'ils réclament; que si les propriétés réelles et personnelles des Suppliants de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre étoient mises en comparaison avec celles de leurs Opposants, la supériorité des premiers seroit évidemment frappante; et d'autant plus frappante que les propriétés du Commerce montant à un Million deux cents quarante six mille vingt-trois livres six shellins huit deniers Sterling, selon l'estimation soumise à la considération de l'Honorable Conseil Législatif en sa Session de mil sept cent quatre-vingt sept (soit qu'elles appartiennent aux Marchands de la Grande-Bretagne ou du Canada) sont presque toutes représentées par les Souscripteurs de Novembre mil sept cent quatre-vingt quatre.

Dans tout ce que dessus nous ne parlons pas des propriétés réelles et personnelles des Anciens sujets Loyautés nouvellement établis dans les parties supérieures de cette Province.

VI° Qu'il nous soit permis de représenter à Votre Excellence que les promoteurs des Adresses du treize Octobre dernier furent les premiers à se plaindre de la Législation actuelle dès l'année mil sept cent quatre-vingt trois; néanmoins ils ne demandent actuellement aucune reforme; ils se bornent à une prédilection de sujets qu'ils réprouvoient alors en demandant formellement "d'être admis sans aucune distinction sous quelque forme de Gouvernement qu'il plaira à Sa Majesté d'établir en cette Province, à la précieuse participation des graces, des droits, des PRIVILEGES et des prérogatives dont jouissent dans toutes les autres parties du Globe tous les fideles sujets de Sa Majesté."

Votre Seigneurie est pleinement convaincue qu'un des plus précieux privilèges des sujets Britanniques, est de participer par une représentation libre à la sanction des Loix-auxquelles ils doivent être soumis.

Puis donc que les Adresses du treize Octobre dernier ne tendent qu'à priver tout un peuple de sujets Britanniques de la part légitime qu'ils doivent avoir par leurs représentants à la conservation certaine de leurs Loix, Coutumes, Usages, Immunités et Privilèges, ainsi qu'aux améliorations et modifications que la vicissitude des circonstances peut requérir et dont les meilleures Loix sont susceptibles; qu'elles ne sont d'ailleurs fondées que sur des principes erronnés, des faits supposés, des prétentions fantastiques, elles doivent nécessairement perdre le poids qu'elles sembleroient mériter par la sanction de quelques noms respectables, confondus avec les noms imposants qui y sont souscrits.

Vos Suppliants s'unissent donc avec leurs Opposants (et c'est l'objet de cette requête) pour prier Votre Excellence, qu'il lui plaise faire un Rapport, qui puisse caractériser les deux partis et faire connoître la juste importance, les possessions et les intérêts de l'un et de l'autre.

Et Vos suppliants, autant par attachement que par devoir, ne cesseront de prier pour la conservation et prospérité de VOTRE PERSONNE et de VOTRE FAMILLE.

Montréal, le 4<sup>me</sup>. Décembre, 1788.

(Signé)	PRE. GUY, PH. DEROCHEBLAKE, DUMAS ST. MARTIN, PRE. FORETIER,	J. DELISLE, JH. PAPINEAU, MCE. BLONDEAU, J. F. PERRAULT,
---------	---	---

A SON EXCELLENCE LE TRES HONORABLE  
GUY LORD DORCHESTER,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Colonies de Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et des Territoires en dépendants; Vice Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef des Forces de Sa Majesté dans les dites Colonies, et dans l'Isle de Terre-neuve, &c. &c. &c.

REQUETE

Des Souffignés, Nouveaux Sujets et Citoyens de Québec.

REPRESENTENT HUMBLEMENT,

**Q**UE les Nouveaux sujets Citoyens et Habitants de cette ville s'assemblerent volontairement et paisiblement en Automne 1784; que d'accord avec les Anciens sujets, ils voterent une Pétition à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement; qu'ils choisirent respectivement des Comités pour la rédiger et la soutenir, conjointement avec ceux de Montréal; qu'elle fut unanimement signée en Novembre de la même année par

deux mille trois cent soixante et treize tant Anciens que Nouveaux sujets de Sa Majesté de différents états, et que quelques membres de ces Comités étant depuis décédés ou absents, il en a été successivement nommé d'autres par de pareilles assemblées faites à Québec et à Montréal.

Les Suppliants, tant pour leurs Constituants que pour eux-mêmes, demandent qu'il leur soit permis de remercier Votre Seigneurie de ce qu'elle a bien voulu faire imprimer les Adresses datées de Montréal du 13 Octobre dernier, et de répondre aux avancés et imputations hazardés qu'elles contiennent.

I° Loïn de tendre à abolir les Anciennes Loix, Coutumes et Usages de cette Province, les Suppliants de la Pétition de Novembre 1784, dont Copie ci-annexée, en ont expressément demandé et réservé la continuation par le 4me. article.

II° Les Suppliants ne se sont jamais prévalus, comme les Opposants le disent sans fondement, du concours unanime de tous les sujets en général de cette Province, et au lieu de la témérité que ces Adresses leur imputent, la candeur et la publicité ont accompagné leurs vues et leurs démarches, en ne demandant que des réformes ou une nouvelle Constitution favorable à la conservation des Anciennes Loix, Coutumes et Usages de ce pays, et en faisant distribuer immédiatement leur Pétition et leurs observations imprimées, qui depuis ont resté au mérite sans réponses des Opposants.

III° L'Adresse à Sa Majesté du 13me Octobre dernier, signée sans assemblée et sans débats préalables, n'allègue aucune raison d'opposition, si ce n'est la crainte où sont les Souscripteurs de l'introduction des Loix Britanniques, quoique simplement invoquées pour l'institution d'une Assemblée Provinciale, et demandées en matières criminelles et de Commerce seulement, que cette Assemblée auroit droit d'altérer ou de modifier et concilier avec le système des propriétés et des Anciennes Loix, Coutumes et Usages de ce pays. C'est ainsi qu'ils craignent que l'on ne tende injustement à les priver de leurs droits, en alléguant qu'ils ignorent "les moyens de les conserver;" en les leur rendant (disent-ils) "inconnus et impraticables." Et s'ils ne connoissent pas ces moyens salutaires, comment peuvent-ils les qualifier d'impraticables, et nier qu'une Assemblée Provinciale puisse les conserver et garantir avec certitude?

IV° La même Adresse avance, "qu'un petit nombre de Canadiens se soit laissé entraîner, cela peut être, mais nous ne craignons pas de dire" (continuent-ils) "que la plupart ne possède que peu de biens-fonds dans notre Province." Les Suppliants répondent à sept cent quarante-quatre Opposants, que le petit nombre des Souscripteurs de la Pétition du mois de Novembre 1784 ne montre pas moins de deux mille trois cent soixante-treize tant Anciens que Nouveaux et fidèles sujets de Sa Majesté; qu'ils ne se sont pas laissés entraîner sans mûre réflexion; que les trois mille cent dix-sept Souscripteurs des dites Adresses respectives, quoique divisés sur le point essentiel de la réforme, sont unanimes en plaintes sur la Constitution actuelle; et que le nombre inférieur des Opposants auroit dû craindre de dire que la plupart des Souffignés et de leurs Constituants ne possèdent que peu de biens-fonds, puisque la récapitulation ci-annexée des listes de tous les Souscripteurs de la Pétition de Novembre 1784, et des Adresses du 13 Octobre 1788, prouve:

Que la prééminence que les Souscripteurs du 13 Octobre dernier prétendent ou affectent seulement sur les Nouveaux sujets de Québec et de Montréal, Souscripteurs de la Pétition de Novembre 1784, est bien éloignée d'être en faveur des premiers; quinze cents dix-huit des derniers n'étant opposés que par sept cent quarante-quatre, qui tous considérés en leurs revenus féodaux et autres, laissent une supériorité en faveur d'une Assemblée Provinciale, de plus du double en nombre de loyaux sujets, de trente deux mille quatre cents quatre-vingt livres du cours de Québec de revenus des rotures, et de vingt-sept mille vingt-neuf livres au total des différents revenus.

Que les Opposants n'ont aucun droit à une préférence ni prééminence de sujets à sujets dans une Constitution générale; et que, s'il y avoit lieu d'en prétendre quelqu'une en raison de la valeur des fiefs, les Seigneurs tant Anciens que Nouveaux sujets qui ont signé et notoirement donné leur approbation aux réformes proposées et à l'établissement d'une Assemblée Provinciale pourroient la réclamer, valant quatre mille deux cents vingt-sept livres courant en revenus féodaux chaque année plus que les Opposants; trois mille trois cents dix-neuf livres de plus aussi au total des différents revenus annuels, quoique les Opposants aient deux mille trois cents cinq livres de plus en pensions et appointemens annuels du Gouvernement; et qu'en les déduisant, les Suppliants de Novembre 1784, ont cinq mille six cents vingt-quatre livres de plus par année dans la totalité des revenus annuels des biens-fonds. Les Opposants ne sont donc pas à l'égard des Suppliants de Novembre 1784, les Grands Seigneurs et Propriétaires ainsi qu'ils veulent l'insinuer.

Que les listes de cent onze Seigneurs, dont les Opposants n'ont pas eu les signatures, montrent encore une prépondérance contre eux de soixante en nombre, et de dix-sept mille sept cents trente-deux livres en revenus, pensions et appointemens déduits,

Que les Anciens et Nouveaux sujets, Seigneurs et autres de différents états au nombre de deux mille trois cents soixante-treize, qui ont signé pour une Assemblée Provinciale, valent en revenus annuels cent sept mille neuf cents quatre-vingt-quinze livres courant. Les Souscripteurs du 13 Octobre 1788, Seigneurs et autres, au nombre de sept cents quarante-quatre, ne valent en revenus annuels que trente-huit mille cinq cents cinquante-six livres; d'où il résulte que la supériorité pour une Assemblée Provinciale se monte à soixante-neuf mille quatre cents trente-neuf livres courant, et reste en faveur des suppliants de Novembre 1784.

S'il y a cent vingt mille Nouveaux sujets de Sa Majesté en cette Province on peut estimer vingt mille huit cents peres de familles, propriétaires de terres et maisons, qui n'ont pas signé les Adresses du 13 Octobre dernier, et si l'Opposition n'a pas trouvé commode, dans les circonstances présentes, de parcourir la grande étendue qu'ils habitent pour les consulter, comment osent-ils reprocher aux Souscripteurs de la Pétition de Novembre 1784 de ne l'avoir pas fait?

Les Propriétés du Commerce qui appartiennent aux Négociants soit de la Grande Bretagne ou du Canada, quoique non comptées dans les listes, viennent encore accroître le poids de la Pétition de Novembre 1784, étant presque toutes représentées par les Souscripteurs: Elles s'élèvent à Un million deux cents quarante-six mille vingt-trois livres six shellins huit deniers courant en circulation en cette Province, suivant l'état d'estimation mis devant l'Honorable Conseil Législatif dans la session de 1787.

C'est avec répugnance que les Suppliants cèdent à la nécessité indispensable de faire respectueusement remarquer à Votre Seigneurie, que dans la liste des Opposants à la réforme demandée ils ont aperçu les noms de Conseillers, de Juges et autres qui jouissent de Pensions et Charges lucratives de l'administration; qualifications sur lesquelles les Suppliants ne se permettent aucune réflexion; que quelques autres Soucripteurs se sont qualifiés Seigneurs qui ne le sont pas, et que d'autres ont pris des titres de Seigneuries qui n'existent pas, ou auxquelles ils n'ont que peu ou point de droit.

L'étendue et la valeur des possessions des Loyalistes établis dans cette Province depuis la paix, n'ont pas été comprises dans les listes citées, quoiqu'ils désirent de participer à une Assemblée Provinciale.

S'il plaît à Votre Seigneurie vouloir bien considérer, que l'Adresse des Nouveaux sujets du 19 Janvier 1787, en laquelle celles du 13 Octobre dernier se réfèrent et mettent leur confiance, invoque les droits même de l'Assemblée du Peuple, et que la demande d'une Assemblée Provinciale est établie sur le principe que dans toute Constitution sociale et générale, il participe par ses lumières et son consentement au pouvoir législatif.

L'Agent des Suppliants de Novembre 1784 en introduisant et fomentant leur Pétition au Parlement, n'a été coupable ni de l'injustice ni de la témérité que l'Adresse du 13 Octobre 1788, à Votre Seigneurie, lui reproche. Il ne s'est présenté qu'en leurs noms et comme ayant été unanimement choisi et autorisé à cet effet par les Comités représentant le Corps nombreux des Anciens et des Nouveaux sujets qui ont souscrit la dite Pétition. Ce sont les Adresses des Opposants, inférieurs en nombre et en biens, qui ont osé parler pour les Nouveaux sujets en général. Et les Anciens sujets ni leur Agent n'ont point cherché en s'adressant (comme le dit la Pétition des Opposants) "à la Chambre Basse du Parlement," à dérouter les Canadiens, en les éloignant du Trône, puisqu'ils ont adressé la première de leurs Pétitions de Novembre 1784, à Sa Très Gracieuse Majesté; et ils n'ont point en cela mérité de manquer d'appui.

Enfin vos Suppliants s'unissent à leurs Opposants en priant humblement Votre Seigneurie, qu'il lui plaise faire à Sa Très Gracieuse Majesté et au Parlement un rapport de l'importance de leurs possessions et de leurs intérêts respectifs.

Et autant par attachement que par devoir, les Suppliants ne cesseront de prier, &c. &c. &c.

Quebec, 5 Décembre, 1788.

(Signé) A. PANET, L. DESCHENAU, LS. LANGLOIS fils, LS. DUNIÈRE, CH. PINGUET, J. BAILLAIRGE, A. CUREUX, JACQUES LEMOINE, P. EMOND, DUFAY, PERRAULT l'aîné, LS. TURGEON, pere.

LISTE des SEIGNEURS ANCIENS SUJETS qui ont signé ou notoirement donné leur approbation à la Pétition du 24 Novembre 1784, demandant l'Etablissement d'une Assemblée Provinciale.

Noms des Seigneurs.	Seigneuries qu'ils tiennent.	Leur rang dans la Société
Malcolm Frazer,	Seigneur de la Rivière du Loup et de l'Ilet du Portage,	Major de Justice, Juge de Paix et Capitaine du 84 Régiment.
Alexandre Frazer,	de la Martinière, de Vitray et St. Giles,	Juge de Paix, ancien Capt. du 84 Régim.
George Allsopp,	de Jacques Cartier de Dautueil et Propriétaire de Moulin,	Négociant,
Lauchlin Smith,	de Ste. Anne Lapocatière,	
Mathew M'Nider,	Co-sgr. et Sgr. Banal de Bélair aux Ecuries,	Négociant,
John Antrobus,	Seigneur Antrobus dans Québec,	Ditto,
Adam Lymburner,	Co-seigneur des Isles Mingan,	Ditto,
William Grant,	Seigneur de St. Roch, Aubert et Beaujac; et en partie de Mingan, Anticosty et Mille Vaches.	Conseiller,
Nathaniel Lloyd,	de la Petite Baie des Eskimaux sur la Côte de Labrador,	Marchand Traiteur,
James Cuthbert,	de Berthier, Dautray, Lanoray, New-York ou du Sablé, Mafiongé, &c.	Ancien Capitaine du 15me Régiment.
Jacob Jordan,	Terre-Bonne et la Chenay, et Propriétaire de Moulins,	J. P. Lieut. Colonel de Milice,
David Alex. Grant,	de la Baronie de Longueuil, de Bélair et propriétaire de Moulins,	J. P. Ancien Capt. du 84 Régiment,
John Jones,	de la R. Sibouet ou Yamaska,	Négociant,
William Bell,	Propriétaire de Moulin,	Ditto,

VALEUR des SEIGNEURIES en rentes annuelles ou revenus des Seigneurs ci-dessus, } 6,655 Courant.  
MONTANT des Salaires et pensions, } 340 Sterling.  
VALEUR Total des rentes Seigneuriales, Revenus, Pensions &c. compris leurs autres biens réels, } 8,770 Cours de Québec.

Quebec, 5 Décembre, 1788.

(Signé) GEORGE ALLSOPP, ROBERT LESTER, JOHN PAINTER, MATHEW LYMBURNER, J. BLACKWOOD, A. PANET, L. DESCHENAU, LS. LANGLOIS fils, LS. DUNIÈRE, CH. PINGUET, LS. TURGEON, pere, J. BAILLAIRGE, A. CUREUX, JACQUES LEMOINE, P. EMOND, PERRAULT l'aîné.

LISTE des SEIGNEURS NOUVEAUX sujets qui ont signé la Pétition du 24 Novembre 1784, demandant l'Etablissement d'une Assemblée Provinciale.

Noms des Seigneurs.	Quelles Seigneuries ils tiennent.	Leur rang dans la Société
Juchereau Duchesnay,	Seigneur de Beauport, St. Roch du Sud, St. Denis, Fossimbault, Fief de Ménéil, Godarville et propriétaire de Moulins,	Juge de Paix et à la demie paie de Capt. ou Pension,
Joseph Brasseur Deschenaux,	de St. Michel Liwandière, Co-sgr. de St. Etienne de Beaumont, Sgr. de Nouvelle ou Pointe aux Trembles, Co-seigneur de Bélair, &c.	J. P.
Antoine Panet,	Bourg-Louis et Moncaux,	Avocat,

Noms des Seigneurs.	Quelles Seigneuries ils tiennent.	Leur rang dans la Société
Nicolas Boisseau,	Co-seigneur R. du Sud,	J. P.
Joseph Roy,	Seigneur de Vincennes,	Seigneur,
Louis Turgeon,	Co-seigneur de Beaumont,	Marchand,
Charles Rivéin,	Cap St. Ignace ou Vincelotte,	Ditto,
Amable Durocher,	Seigneur de la Mairie de l'Isle d'Orleans } et Isle Madame,	Seigneur décédé,
Gaspard Massue,	Co-seigneur de Varennes,	Marchand,
Pierre Foretier,	Seigneur Isle Bizard,	J. P. Negociant,
Lamarque,	Seigneur des Mille Isles,	Ecuyer,
Eust. Lambert Dumon,	Seigneur de la R. du Chefne,	Ecuyer,
Jean Baptiste Noel,	Seigneur de Tilly, Bonsecours et Duquet,	Seigneur.

VALEUR des SEIGNEURIES en rentes annuelles  
ou revenus des Seigneurs des autres parts, } £3,570 Courant;  
MONTANT des appointements et pensions qu'ils re- }  
çoivent sur la liste Civile et Militaire, } 100 Sterling.  
VALEUR totale des rentes Seigneuriales, revenus, }  
pensions &c. compris leurs autres biens réels } £5,385 Cours de Québec

Quebec, 5 Décembre, 1788.

(Signé) GEO: ALLSOPP, L. DUNIÈRE,  
ROBERT LESTER, CH. PINGUET,  
JN<sup>o</sup> PAINTER, J. BAILLAIRGE,  
MATHEW LYMBURNER, A. CURÉUX,  
J. BLACKWOOD, Ls. TURGEON, pere,  
A. PANET, P. EMOND,  
L. DESCHENAUX, JACQUES LEMOINE,  
Ls. LANGLOIS, fils, PERRAULT l'aîné.

## RECAPITULATION ET TABLEAUX

Des Listes Remises à Son Excellence le Très Honorable GUY LORD DORCHESTER avec les Requêtes des autres Parts.

	En Nombre.	Revenus des Rotures.	Revenus Féodaux.	Pensions et Salaires.	Total des diffé- rents Revenus.	Total des diffé- rents Revenus. C. de Québec.
I <sup>o</sup> Les Nouveaux Sujets des différents Etats seulement, Souf- cripteurs de la Petition du mois de Novembre 1784 de Québec et de Montréal pour l'établissement d'une Assemblée Provinciale font, - - - - -	1,518 dont 1,505 ne font pas Sei- gneurs à £40 de Revenus ou Profits annuels chacun - - -	£. 60,200	- - - -	- - - -	£. 60,200	£. 65,585
13 Seigneurs, - - - - -	- - - -	- - - -	£. 3,570	£. 100	5,385	- - - -
Ceux du 13me. Octobre 1788 en Opposition, - - - - -	744 dont 693 ne font pas Sei- gneurs, aussi à £40 } 51 Seigneurs, - - - - -	27,720	- - - -	- - - -	£. 27,720	38,556
Supériorité pour l'Assemblée, - - - - -	774 - - - - -	£. 32,480	5,998	2,745	10,836	- - - -
Prééminence contre - - - - -	- - - - -	- - - -	£. 2,428	£. 2,645	- - - -	£. 27,029

	En Nombre.	Revenus Féodaux.	Pensions et Salaires.	Total des diffé- rents Revenus.	Pensions, &c. déduites.
II <sup>o</sup> Les Seigneurs Anciens et Nouveaux Sujets qui demandent une Assemblée Provinciale font, - - - - -	27 - - - - -	£. 10,225	£. 440	£. 14,155	£. 13,715
Ceux du 13me. Octobre 1788 en Opposition, - - - - -	51 - - - - -	5,998	2,745	10,836	8,091
Prééminence prouvée en faveur d'une Assemblée Provinciale, Supériorité contre l'Assemblée, - - - - -	24 - - - - -	£. 4,227	- - - -	£. 3,319	£. 5,624

	Nombre de Seigneurs.	Revenus Féodaux.	Pensions et Salaires.	Total des diffé- rents Revenus.	Pensions, &c. déduites.
III <sup>o</sup> La Liste de Seigneurs Anciens et Nouveaux Sujets qui n'ont pas signé les Adresses du 13 Octobre 1788, - - - - -	75 - - - - -	£. 9,060	£. 1,351	£. 13,420	£. 12,069
Nouveaux Sujets, - - - - -	36 - - - - -	10,345	2,316	10,070	13,754
Anciens Sujets, - - - - -	111 - - - - -	£. 19,405	£. 3,067	£. 29,490	£. 25,023
Total des Seigneurs qui n'ont pas signé contre l'Assemblée, La Liste des Seigneurs qui ont signé les Adresses du 13 Octobre 1788, - - - - -	51 - - - - -	5,998	2,745	10,836	8,091
Prépondérance, - - - - -	60 - - - - -	£. 13,407	£. 922	18,654	17,732

	En Nombre.	Total des Reve- nus ci-dessus.	C. de Québec.
IV <sup>o</sup> Les Seigneurs Anciens et Nouveaux Sujets qui ont signé pour l'Assemblée Provinciale, font, - - - - -	27 - (Suivant la seconde opération ci-dessus) - - -	£. 14,155	- - - -
Anciens et Nouveaux Sujets de différents Etats qui ont signé pour l'Assemblée à £40 de Revenus et Profits chacun, } 2,346 - 2,373 - - - - -	- - - - -	93,840	- - - -
Seigneurs Nouveaux Sujets qui ont signé contre, - - - - -	51 - (Suivant la seconde opération ci-dessus) - - -	£. 10,836	£. 107,995
Nouveaux Sujets de différents Etats qui ont aussi signé contre - 744 - - - - -	- - - - -	27,720	38,556
SUPERIORITE' pour l'Assemblée Provinciale, - - - - -	1,629 - - - - -	- - - -	Cours de Québec £. 69,439

Q U E B E C, 5me. Décembre, 1788.

(Signé) JAMES JOHNSTON, J. BLACKWOOD, J. BAILLAIRGE,  
GEO: ALLSOPP, JOHN YOUNG, A. CURÉUX,  
ROBERT LESTER, A. PANET, JACQUES LEMOINE,  
WM. GOODALL, L. DESCHENAUX, P. EMOND,  
MATHEW LYMBURNER, L. LANGLOIS, fils, L. TURGEON pere,  
JN<sup>o</sup> PAINTER, L. DUNIÈRE, PERRAULT l'aîné,  
CH. PINGUET, DUFAY.

L O N D O N, September 4.  
THE Ambassadors from Tippoo Saib have come to France at rather an unfortunate period for the interests of the Grand Monarque. They must be blind, deaf, and stupid if they do not discover the embarrassments of the Exchequer, and the general disorder of the country. How Tippoo will act on the disclosure of the weakness of his great ally, time only must tell; but surely we may take advantage of the circumstance by endeavouring to quiet that turbulent character. How admirable to reflect on the political, commercial and social connections between mankind, within the space of a century! The Turks, till about the beginning of the period mentioned, would admit of no Ambassadors, Envoys, or Consuls, from the Christian powers; since that time they have adopted another mode of much more liberal policy, and have occasionally sent Pachas, in the ambassadorial character, to several of the Courts of Europe. A Prince, from a remote part of the East, has sent splendid embassies both to France and the Ottoman Porte; and that from regions where the European name had been scarcely ever heard of, till after the passage round the Cape of Good Hope was discovered by the Portuguese, a Prince of Siam, still farther Eastward, paid a visit some time since to the French Court; and the Mogul's son, before his father's troubles, expressed a wish to visit England. Egypt, Syria, Arabia, and Persia, have been frequently travelled through by gentlemen and merchants from this quarter of the globe; as also Tartary, and a great part of the Chinese empire. The sea-coasts, and some other places of Africa, are well known; America much better, and the earth often circumnavigated, and no discovery apparently wanted but a North-east or North-west passage to Asia. The following particulars are extracted from a letter, dated the 16th of May last, written by a Gentleman at Muskingum, in the Ohio country, on the spot where the new city Adelphi is intended to be built:

"The city plot includes the ruins of some ancient town or works, of which the world has heard much of late. I have not had time to take an accurate survey of them all, therefore must omit a particular description thereof; but, I must confess, I was greatly surpris'd at finding those works

L O N D R E S, 4 Septembre.  
LES Ambassadeurs de Tippoo Saib sont venus en France dans un tems un peu défavorable au Grand Monarque; car il faut qu'ils soient aveugles, sourds et stupides s'il ne découvrent pas les embarras de l'échiquier et le désordre général du pais. Le tems seul nous apprendra comment Tippoo agira lorsqu'il apprendra la foiblesse de son grand allié; assurément nous devons prendre avantage de cette circonstance en tâchant d'appaier ce turbulent caractère. Que l'on trouve admirable, quand on réfléchit sur les connexions politiques, commerciales et sociales qui subsistent parmi le genre humain depuis un siècle! Les Turcs jusqu'à environ cette époque ne vouloit point recevoir d'Ambassadeurs, Envoyés ni Consuls des puissances Chrétiennes; depuis ce tems-là ils ont adopté une politique beaucoup plus généreuse, et ont occasionnel-lement envoyé des Pachas en qualité d'Ambassadeurs dans diverses cours d'Europe. Un prince d'une partie de l'Orient éloignée, a envoyé des Ambassades splendides en France et à la Porte Ottomane. Un Prince de Siam, régions encore plus éloignées, et ou le nom Européen étoit à peine connu avant que le passage par le Cap de Bonne Espérance fut découvert par les Portugais, a, il y a quelque tems, fait une visite à la Cour de France; et le fils du Mogol, avant les troubles de son pere, témoignoit désirer venir en Angleterre. Des Gentilshommes et négocians de cette partie du Globe ont souvent voyagé par toute l'Egypte, la Syrie, l'Arabie et la Perse, de même que la Tartarie, et une grande partie de l'Empire Chinois. Les côtes et quelques autres parties de l'Afrique sont bien connus; l'Amérique beaucoup mieux, et l'on a souvent fait le tour de la terre, de sorte qu'il ne paroît manquer d'autre découverte qu'un passage Nord-est ou Nord-ouest à l'Asie.

Les particularités suivantes sont tirées d'une lettre en date du 16 Mai dernier, écrite par un Monsieur à Muskingum dans le pais d'Ohio, au lieu où l'on se propose de bâtir la nouvelle ville d'Adelphi:

"L'étendue de terrain sur laquelle la ville doit être bâtie comprend les ruines de quelques villes ou ouvrages anciens dont on a beaucoup entendu parler récemment. Je n'ai pas eu le tems de faire une visite exacte

so perfect as to put it beyond all doubt that they are the remains of a work erected at an amazing expence, perhaps some thousand years since, by a people who had very considerable knowledge in fortifications.

"In laying out our city we have preserved some of the works from becoming private property, by including them within lots or squares appropriated to public uses, viz. an advanced work, containing a mound of earth, in the figure of a cone, the base of which is 376 feet in circumference, and is 30 feet perpendicular, surrounded by a parapet 586 feet in circumference, and 15 feet thick, having a ditch of 15 feet wide, and, at present, about 3 feet deep; and on the other side next the town or principal works, an open space without parapet or ditch, where it is presumed was the gate or place of entrance.

"We have also in the same manner secured for public use two elevated mounds of earth, situate within the walls of the great oblong square, or principal fortification; one of them is nearly of a square figure, the sides measuring 153, 45 feet by 135, 7 feet are raised about 5 feet above the common surface, and, on the top, a horizontal plain of the above dimensions, having on three sides thereof gentle ascents projecting thereout, of about 20 feet wide, in the form of a glacis, for the convenience of walking up; and on the fourth side is an indented ascent of the same width. The other elevated square is an oblong square of 200 feet by 124, of about the same height, and as level on the top as the other, and regular projecting ascents on each side thereof; those appear to have been the foundation of some spacious public buildings; but however that may be, they are very convenient, and now reserved for that purpose; the rest of the works can remain, when the city is built on paper only."

**GENERAL POST-OFFICE,**  
For His Majesty's Provinces in North-America.  
QUEBEC, 18th Decr. 1788.

**A Mail for England will be closed at this Office on**  
Thursday the 8th January next, at four o'clock in the afternoon; it will be forwarded from Montreal on Saturday the 10th of that month, to be put on board His Majesty's Packet-boat which will sail from New-York for Falmouth on Wednesday the 4th of February.

The Packet postage cannot be received in America; but the postage from Canada to New-York must be paid at the Office where the letters are put in.

Letters for any part of the Continent of Europe are to be sent under cover to a correspondent in London, otherwise they cannot be forwarded from this Province.

HUGH FINLAY, Deputy Post Master General.

**QUEBEC ASSEMBLY.**

The first for this season will be at Mrs. Prenties's Rooms, on Tuesday the 23d instant.

The next will be on Wednesday the 7th of January, and to continue on Wednesdays once a fortnight during the Winter.

The Managers request that the Subscribers will send for their Tickets previous to the first Assembly.—They will be ready to be delivered at Messrs. MELVIN & BURNS from Thursday next, where the Subscriptions are to be paid.—QUEBEC, 15th Decr. 1788.

**THE Subscriber, Executor of the last will of the**

late Miss Marie Anne Noel Denis de Vitre, deceased, in this city, does hereby give notice to all persons indebted to her Estate to pay immediately to him; and to all those who may have demands on the same to produce their accounts duly authenticated to the said Executor, that they may be discharged. — JEAN GUILLAUME DELISLE, Notary.  
Montreal, 11th December, 1788.

**DISTRICT OF MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Joseph Boucher de La Bruere Montarville, Esquire, against the goods and chattels, lands and tenements of Jean Baptiste Charbonneau, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Baptiste Charbonneau, a lot of land, situate in the parish of Boucherville, in the district aforesaid, containing one arpent and a half and thirty feet in front, by twenty-five arpents in depth, bounded in the front by the River Saint Lawrence, on each side by Pierre Dulude, fils, and behind by the little Lake of Boucherville, with a stone house and other buildings thereon erected; also the right of the Common annexed to the said land: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the said parish of Boucherville on Sunday the nineteenth day of April next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

All and every person having claims on the said land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office at Montreal, before the day of sale.—Montreal, 11th December, 1788.

**DISTRICT OF MONTREAL.** BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of François Antoine Larocque, against the goods and chattels, lands and tenements of Léonard Belhumeur, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Léonard Belhumeur, a lot or concession of land situate in the parish of Saint Roch, in the district aforesaid, containing three arpents in front by thirty arpents depth, bounded in the front by the Rivulet Saint Jean, on one side by Etienne Jolivet dit Mitron, on the other side by the widow of the late Jean Baptiste Lamarche, and behind by Beaumers Archambault, with a log-house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder at the church door of the said parish of Saint Roch, on Sunday the nineteenth day of April next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

All and every person having claims on the said land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his office at Montreal, before the day of sale.—Montreal, the 11th December, 1788.

de tous, c'est pourquoi je n'en ferai point une description particulière, mais aussi je dois confesser que je fus bien surpris de trouver ces ouvrages si parfaits, qu'il n'était pas possible de douter que ce ne fût les restes d'un ouvrage érigé à très grands frais il y a peut-être plusieurs mille ans, par un peuple qui avoit beaucoup de connoissance de la fortification.

"En formant le plan de notre ville nous avons prévu que quelques-uns de ces ouvrages ne tombassent en la possession d'aucun particulier, en les comprenant dans des places appropriées à l'usage public; nous avons ainsi préservé un ouvrage avancé contenant un boulevard de terre en forme de cone, dont la basse est de 376 pieds de circonférence et a 90 pieds de hauteur perpendiculaire, en tourée d'un parapet de 586 pieds de circonférence et 15 pieds d'épaisseur, avec un fossé de 15 pieds de large et à présent de 3 pieds de profondeur. De l'autre côté près de la ville ou des principaux ouvrages, est un espace vuide sans parapet ni fossé, où l'on présume qu'étoit la porte ou entrée.

Nous avons aussi de la même manière conservé pour l'usage public deux boulevards.—situés dans l'enceinte des murailles du grand carré oblong ou principale fortification. L'un de ces boulevards est à peu-près de forme carrée. Les côtés, qui ont 153, 45 pieds sur 135, 7 pieds, sont élevés environ 5 pieds au dessus du niveau commun, et sur le haut est une plaine horizontale des dimensions ci-dessus, où l'on monte de trois côtés par une pente douce qui projette en dehors d'environ 20 pieds de large en forme de glacis pour la commodité d'y monter, et du quatrième côté est une montée dentelée de la même largeur. L'autre boulevard est un oblong de 200 pieds sur 124, d'environ la même hauteur, et aussi uni dessus que l'autre, avec des montées qui projettent régulièrement de tous côtés. Ces ouvrages paroissent avoir été les fondemens de quelques édifices publics spacieux: Quoiqu'il en soit ils sont très commodes, et sont à présent réservés pour cet effet. Le reste des ouvrages pourra rester tant que la ville ne sera bâtie que sur le papier."

**BUREAU GENERAL DE POSTE**  
Pour les Provinces de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale.  
QUEBEC, 18 Décembre, 1788.

**UNE Maille pour Angleterre sera close à ce Bureau**

Jeudi le 8 Janvier prochain, à 4 heures après midi; et sera acheminée de Montreal le 10 du dit mois, pour être mise abord du Paquebot de sa Majesté qui partira de la Nouvelle-York pour Falmouth, Mercredi le 4 de Février prochain.

Le Postage du Paquebot ne peut être reçu en Amérique; mais celui d'ici à la Nouvelle-York doit être payé au Bureau où les lettres seront mises.

Les lettres pour aucune partie du Continent d'Europe doivent être envoyées sous enveloppe à un correspondant à Londres, sans quoi elles ne seront point acheminées.

HUGH FINLAY, Deputy Directeur Général de la Poste.

**ASSEMBLEE de QUEBEC.**

**LA premiere pour cette saison sera chez Madame**

Prenties, Mardi le 23 du présent.

La suivante sera Mercredi le 7 Janvier, et continuera les Mercredis de deux en deux semaines durant l'Hiver.

Les Directeurs souhaitent que les Souscripteurs envoient querir leurs billets avant la premiere Assemblée.—Ils seront prêts à être livrés chez Messieurs MELVIN & BURNS dès Jeudi prochain auquel tems on paiera les Soucriptions.—Quebec, 13 Décembre, 1788.

**LE Souffigné, en la qualité d'exécuteur du testa-**

ment otographe de seüe Demoiselle Marie Anne Noel Denis de Vitre, décédée en cette ville, notifie par ces présentes à toutes personnes qui doivent à la succession de la dite Demoiselle De Vitre, de venir solder avec lui incessamment; et toutes personnes à qui il peut-être dû, de présenter leurs comptes dûment authentiqués au dit exécuteur, qui les satisfera.

JEAN GUILLAUME DELISLE, Notaire.  
Montreal, le 11 Décembre, 1788.

**DISTRICT de MONTREAL.** EN vertu d'un Ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Joseph Boucher de la Bruere Montarville, Ecuyer, contre les effets, biens, terres et possessions de Jean Baptiste Charbonneau, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Jean Baptiste Charbonneau, une portion de terre située dans la paroisse de Boucherville dans le district susdit, contenant un arpent et demi et trente pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée devant par le fleuve St. Laurent, de chaque côté par Pierre Dulude, fils, et derriere par le petit lac de Boucherville, avec une maison en pierre et autres bâtimens dessus construits; de plus le droit de la Commune annexé à la dite terre: Or je donne avis par le présent, que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de la dite paroisse de Boucherville, Dimanche le dix-neuvième jour d'Avril prochain à l'issue du service divin du matin; auxquels tems et lieu les conditions de le vente seront énoncées. EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Quiconque a des prétensions sur la dite terre et bâtimens, par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 11 Décembre, 1788.

**DISTRICT de MONTREAL.** EN vertu d'un Ordre d'exécution émané, de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de François Antoine Larocque, contre les effets, biens, terres et possessions de Léonard Belhumeur, à moi adressé, j'ai saisi, et pris en exécution, comme appartenant au dit Léonard Belhumeur, une piece ou concession de terre située dans la paroisse de St. Roch, dans le district susdit, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée devant par le ruisseau St. Jean, d'un côté par Etienne Jolivet dit Mitron, d'autre côté par la Veuve de défunt Jean Baptiste Lamarche, et derriere par Beaumers Archambault, avec une maison en bois et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent que la dite terre et bâtimens seront vendues et adjudgées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de St. Roch susdite, Dimanche le dix-neuvième jour d'Avril prochain, à l'issue de la messe, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Quiconque a des prétensions sur la dite terre et bâtimens, par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 11 Décembre, 1788.